

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL



Séance du mardi 30 juin 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Nom du rapporteur :
Hélène Rata

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

Service / Pôle instructeur :
Direction Générale

Présents :

Arnaud Latreuille, Valentine Chatenay-Moréno, Olivier Calix, Manon Jephos, Fatiha Ghadi, Robin Vieules, Quentin van Niel, Hélène de Saint-Do, Romain Le Gall, Christine Motillon, Elise Cougoule, Florent Glatard, Romain Gomez, Camille Bagourd, Alice Leparç, Abdelouahed Tatou, Jean-Baptiste Favier, Virginie Motte, Tony Loisel, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais, Elodie Gautreau, Sophie Després, Thierry Lambert

Absents excusés et représentés :

Joseline Beaumeister donne procuration à Hélène Rata
Yan Génonet donne procuration à Arnaud Latreuille
Philippe Dénarié donne procuration à Manon Jephos

Absent : /

Secrétaire de séance : Valentine Chatenay-Moreno

Date de la convocation : 23/06/26
Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Procurations : 3
Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 06

Retrait de la délibération n° 10 du 2 avril 2026 portant élection de 2 délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région nord de La Rochelle

Vu l'article L242-1 du code des relations entre le public et administration,

Vu l'article L242-2 portant dérogation à l'article L242-1, permettant à l'administration de retirer un acte sans condition de délai,

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 15 mars 2026,

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 2 avril 2026,

Considérant que le syndicat intercommunal a été dissout,

Considérant que la commune ne devait pas désigner des membres pour ce syndicat,

Considérant le principe juridique de droit public d'après lequel une décision administrative prise sous une certaine forme ne peut être retirée qu'en respectant les mêmes formes, il est demandé au conseil de retirer la délibération n°10 du 2 avril 2026.

AR Prefecture

017-211700281-20260630-DEL06_CM300626-DE
Reçu le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
- L'unanimité des membres présents et représentés,
- Retire la délibération n°10 du 2 avril 2026

Pour extrait conforme,

Hélène Rata
Maire



Valentine Chatenay-Moreno
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017-211700281-2026-
Accusé de Réception Préfecture le :
Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr.
Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré
Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr
aytre.fr